

# Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

**CHSCT-SD 85**  
Education Nationale  
DSDE N° de la Vendée

académie  
Nantes

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Vendée



Guide

## Que sont les CHSCT ?

Les **Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail** ou **CHSCT** sont des instances consultatives créées par la loi du 5 juillet 2010, relative à la rénovation du dialogue social, dans le prolongement de l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction publique.

**Ils ont vocation à traiter de toute question relative à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail des personnels.**

Ils remplacent les anciens CHS (Comités Hygiène et Sécurité), créés en 1982. Dans l'Éducation Nationale, ils existent à trois niveaux : ministériel (CHSCT-MEN), académique (CHSCT-A, dit «de proximité») et départemental (CHSCT-SD, dit «spécial»).

## Quelle est sa composition ?

**Il est composé de :**

- . Madame l'Inspectrice d'Académie - Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Vendée (IA-DASEN), qui le préside.
  - . Monsieur le Secrétaire Général de la DSDEN de Vendée en qualité de responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.
  - . 14 représentants des personnels (7 titulaires, 7 suppléants).
- Leur représentativité est fonction des résultats des élections professionnelles.

**Sont également membres de droit et peuvent assister aux réunions :**

- . Le Médecin de Prévention : Anne-Marie.Bui-Le-Boulaire@ac-nantes.fr
- . L'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail
- . Le Conseiller de Prévention Départemental

## Quel est le rôle du Secrétaire du CHSCT ?

Les représentants des personnels ont élu en leur sein un secrétaire du CHSCT, qui est l'interlocuteur privilégié de l'administration et des autres acteurs de la santé et de la sécurité au travail qui assistent aux réunions du comité.

Le secrétaire contribue au bon fonctionnement de l'instance et effectue une veille entre les réunions.

Les échanges très réguliers entre le secrétaire et l'administration permettent une prise en compte très rapide des éléments remontés, à la fois par les représentants des personnels et par l'administration.

**Vous pouvez contacter le secrétaire du CHSCT SD de Vendée, Michio KURATA, à l'adresse suivante : [secretaire-chsctd85@ac-nantes.fr](mailto:secretaire-chsctd85@ac-nantes.fr) ou par téléphone au 02.51.45.72.62**

**Permanence les vendredis au 4ème étage de la DSDEN de Vendée à La Roche-sur-Yon - bureau 409 (prendre contact au préalable par courriel ou par téléphone).**

## Quels sont les personnels concernés par l'action du CHSCT SD de Vendée ?

Le CHSCT D-85 est compétent pour connaître de toutes les questions concernant les personnels titulaires et non titulaires de l'Éducation Nationale exerçant dans un établissement scolaire public ou un service relevant de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Vendée.

Ce sont les personnels d'encadrement, les personnels enseignants des premier et second degrés, les personnels d'éducation et d'orientation, les personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, les personnels ingénieurs, techniciens de recherche et formation...

## Quelles sont ses missions ?

**Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail départemental a pour missions :**

- . de contribuer à la protection de la santé physique et de la sécurité des personnels dans leur travail
- . de veiller à l'observation des prescriptions légales et réglementaires prises en ces matières
- . de faire des propositions permettant l'amélioration des conditions de travail
- . de participer au développement d'une véritable culture de la santé et de la sécurité au sein des établissements et des services.

## Quelles sont ses prérogatives ?

**Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail départemental :**

- . participe à l'élaboration de l'ordre du jour des réunions, statutaires et extraordinaires,
- . dispose d'une capacité de proposition en matière d'actions de prévention,
- . émet des avis sur un programme et un rapport annuel de prévention,
- . décide du cadre, de l'organisation et de l'objet des visites dans les établissements et les services relevant de la compétence géographique du CHSCT,
- . réalise des enquêtes en cas d'accident de service, de maladie imputable au service, de maladie professionnelle ou à caractère professionnel, de signalement d'un danger grave et imminent,
- . accompagne obligatoirement les personnels dans l'exercice de leur droit de retrait,
- . peut déclencher des expertises, en cas de risque grave, de maladie professionnelle ou de projet important modifiant les conditions de santé, de sécurité et de travail,
- . est obligatoirement consulté sur certains projets entrant dans son champ de compétences.

## Comment fonctionne-t-il ?

Le CHSCT D-85 se réunit à chaque fois que les circonstances l'exigent et au minimum trois fois par an sur convocation de sa Présidente :

- . soit à l'initiative de celle-ci,
- . soit à la demande écrite de trois représentants des personnels titulaires,
- . soit sur demande du CTSD (Comité Technique Spécial Départemental) auquel le CHSCT apporte son concours.

Seuls les représentants titulaires des personnels ont voix délibérative.

Les représentants suppléants, non convoqués pour remplacer un représentant titulaire, peuvent assister aux réunions mais sans prendre part aux débats et aux votes.

Des experts peuvent être convoqués, à la demande de l'administration ou des représentants des personnels. Ils n'assistent qu'à la partie des réunions pour laquelle ils ont été sollicités, et ne prennent pas part aux votes.

## Comment contacter les personnels siégeant au CHSCT D-85 ?

Vous trouverez les noms et les coordonnées des représentants des personnels et des interlocuteurs en matière de santé et sécurité au travail sur le site Internet de la DSDEN de Vendée à l'adresse suivante :

[www.ia85.ac-nantes.fr](http://www.ia85.ac-nantes.fr) / onglet **Personnels et Recrutement** / « **Santé et Sécurité au Travail** » /

Vous y trouverez également les dates, les relevés de conclusions et les procès verbaux des réunions du CHSCT SD de Vendée ainsi que tout document utile à l'information et la prévention des risques professionnels.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet du Rectorat de l'Académie de Nantes à l'adresse suivante :

[www.ac-nantes.fr](http://www.ac-nantes.fr) / onglet **Personnels et Recrutement** / « **Santé et Sécurité au Travail** » /